

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2016**

Présents : MM. BENOIT BERMOND DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET ROUGEOT  
Mmes BORNE GIVERNET JACQUEMAIN LELIEVRE TROCME (arrivée en cours de séance)

Excusés : Mr BERNARD

Mme BORNAND (procuration à Mme LELIEVRE)

Mme PETIT (procuration à Mr BENOIT)

Secrétaire : Mme GIVERNET

Convocations : 25/06/2016

1. **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – LEVEE DE L'EMPLACEMENT N° 3**

Contexte

L'emplacement réservé n° 3 se trouve en zone UB du P.L.U. Un permis d'aménager a été déposé par l'AFUL BERNARD pour réaliser un lotissement de 6 parcelles, après acquisition de la parcelle communale C n° 599, le compromis de vente ayant été signé.

L'accès au futur lotissement et les raccordements aux réseaux sont prévus par un chemin privé sur lequel porte l'emplacement réservé n° 3 pour rejoindre le Chemin du Marquis.

Mr le Maire rappelle que le dossier de modification simplifiée du PLU pour lever l'emplacement réservé n° 3 a été mis à disposition du public du 25 Mai au 24 Juin 2016. La publicité réglementaire a été effectuée par affichage, voie de presse et site internet.

Il a également été transmis aux personnes publiques associées : Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, CAGB, AUDAB, Chambre de Commerce et d'Industrie , Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, D.D.T, Agence Foncière, SMSCot et DREAL.

Une observation a été émise par le Département qui a fait savoir, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées pour la levée de l'emplacement réservé n° 3, qu'aucune sortie sur la RD 12 n'est envisageable.

Réglementation

1. Peuvent être classés en zone urbaine :

- Les secteurs déjà urbanisés supportant déjà des constructions et en principe suffisamment équipés pour en admettre de nouvelles. Le classement en zone urbaine n'accorde pas nécessairement un droit à construire. Un permis de construire peut être refusé sur le fondement d'une insuffisance de réseaux (art. L 111.4 du Code de l'Urbanisme).

Dans ce cas, le pétitionnaire peut se retourner contre la collectivité pour erreur manifeste de classement en zone urbaine d'un secteur non suffisamment équipé.

- Les secteurs non encore urbanisés mais desservis par des équipements suffisants pour autoriser les constructions à venir ainsi que les secteurs non desservis mais en cours de viabilisation ce qui suppose que « l'autorité compétence est en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés » (art. L 111.4 du Code de l'Urbanisme)

## 2. Les emplacements réservés :

Ils sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les P.L.U en application de l'article L 123-1-8 du Code de l'Urbanisme. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire. La technique des emplacements réservés apparaît clairement comme une option sur des terrains que la collectivité publique bénéficiaire envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général futur.

L'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme ouvre aux propriétaires d'emplacements réservés un droit de délaissement leur permettant de mettre les bénéficiaires en demeure d'acquérir ou de lever la réserve.

### Proposition opérationnelle, objet de la présente délibération

Le futur lotissement étant desservi par un chemin privé permettant les raccordements aux réseaux existants Chemin du Marquis, il convient que l'AFUL BERNARD s'entende avec les propriétaires riverains afin de déterminer le fonds et la forme d'une servitude de passage.

La Commune n'envisageant pas d'acquérir ce chemin pour un intérêt général futur, il convient de lever l' emplacement réservé n° 3.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3, L 127-1, L 128-1, L 128-2 et L 123-1-11,

Vu la délibération du 8/4/2016 du Conseil Municipal du prescrivant la modification simplifiée du P.L.U,

Considérant que la mise à disposition du public di dossier qui s'est déroulée du 25/05/2016 au 24/06/2016 inclus a fait l'objet d'une observation du Département du Doubs,

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

- Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée du P.L.U de la Commune de Grandfontaine portant sur la levée de l'emplacement réservé n° 3

- Dit que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal l'Est Républicain à Besançon

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

## 2. INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mr le Maire rappelle qu'une procédure de régularisation, par cession gratuite, a été engagée fin Octobre 2015 afin d'intégrer certaines parcelles incluses dans la voirie et appartenant à des propriétaires privés.

A ce jour, 29 actes de cession ont été enregistrés au service de publicité foncière de Besançon.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section AB n° 268, 265,263,221
- Section AC n° 291,284,189,219,213,214,215,498,499,500
- Section AD n° 168, 200
- Section AE n° 194,195,127
- Section AH n° 679,682,390,678,687,362,363,397,510
- Section AN n° 14

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le passage des parcelles ci-dessus au domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'intégrer les parcelles dans le domaine public communal.

### 3. DEMANDE DE SUBVENTION : REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Mr le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat et du Conseil Départemental concernant la réhabilitation thermique et la mise en accessibilité de l'école élémentaire ainsi que l'agrandissement de l'école maternelle pour un montant de 854.000 € H.T.

Une subvention, d'un montant de 256.200 €, a été accordée par l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter d'autres aides financières.

#### A – Demande de subvention au titre du Plan de soutien BTP – Région Bourgogne Franche-Comté

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Régionale a adopté un Plan de Soutien au Bâtiment et Travaux Publics lors du vote de son budget primitif 2016.

La Commune de Grandfontaine, à l'unanimité :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de réhabilitation du groupe scolaire à Grandfontaine pour un montant de 854.000 € H.T.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

➤ Fonds libres	85.400 €
➤ Emprunts	269.600 €
➤ Subvention Région (Plan de soutien BTP)	213.500 €
➤ Subvention Département	213.500 €
➤ Effilogis	72.000 €
- Sollicite l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
  - S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

#### 4. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

##### A : *Budget assainissement*

Suite à une erreur de saisie en comptabilité du budget assainissement, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Compte 2315-041 : installations, mat. & outillage en cours  
Chapitre : opérations patrimoniales : - 115.933,89 €
- Compte 2315-23 : installations, mat. & outillage en cours
- Chapitre : immobilisations en cours : + 115.933,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires proposées.

##### B : *Budget commune*

Suite au mandatement d'une facture, il s'avère que le budget prévisionnel pour l'opération 37 (travaux de voirie) n'est pas suffisant. Il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Compte 2152 – op. 37 : installations de voirie : + 1.000 €
- Compte 2184 – mobilier : - 1.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires proposées.

#### 5. TARIFS DES PHOTOCOPIES

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des photocopies comme suit :

- Prix copie N/B pour les particuliers : 0,15 €
- Prix copie N/B pour les associations : 0,03 €
- Prix copie couleur pour les associations : 0,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### 6. ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA

Mr le Maire informe le Conseil qu'un chèque de 897,47 € a été adressé par Groupama Assurance en dédommagement du sinistre survenu à l'atelier communal le 9/2/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque de Groupama.

#### 7. PERSONNEL COMMUNAL

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conclure les contrats de travail suivants :

- C.D.D Teresa SAGGESE à compter du 01/09/2016 jusqu'au 31/8/2017 pour 4.61/35ème
- C.D.D Katia PIN à compter du 01/09/2016 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017 pour 13.80/35ème

- C.D.D André RETORNAZ à compter du 1/8/2016 jusqu'au 26/08/2016 inclus pour 14.50 /35ème
- C.D.D Arnaud SANSEIGNE à compter du 8/8/2016 jusqu'au 26/08/2016 inclus pour 22/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces contrats de travail et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

8. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'EGLISE/RUE DE LA MAIRIE

Mr le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée en 2013 auprès du Département du Doubs pour réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue de l'Eglise. Le montant des travaux est estimé à 124.675 € H.T.

Afin de poursuivre l'instruction du dossier de demande de subvention, le Département demande à la commune de transmettre les résultats de la consultation.

Mr le Maire propose donc de lancer un avis d'appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de lancer un avis d'appel public à la concurrence et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

9. CONSULTATION : TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE MONT

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée en 2014 auprès du Département pour des travaux de voirie Chemin de Mont pour un montant de 12.368 € H.T.

Afin de poursuivre l'instruction du dossier, le Département demande à la commune de confirmer, avant le 8 Juillet 2016, la faisabilité de l'opération cette année.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de lancer la consultation et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

10. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- Par SCP RENARD RENAUD-BERTOUX, Notaires à PONT DE ROIDE, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 468, d'une surface de 8 a 47 et appartenant à Mr Mme LAGUERRE (Chemin de la Montée)
- Par SCP CHEVRIAUX ROUSSEL, Notaires à ST VIT, pour un terrain sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AB N° 379, 531, 536, d'une surface de 17 a et appartenant à Mr Mme Denis FERNIOT (Chemin du Marquis)
- Par SCP RACLE & COLIN, Notaires à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AB N° 190, d'une surface de 10 a 53 et appartenant aux Consorts GIVERNET (Chemin des Graviers)

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces biens.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### A/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE GRANDFONTAINE

Le Comité Syndical s'est réuni le 16 Juin 2016, Mr le Président rappelant que le quorum n'avait pas été atteint pour la réunion du 8 Juin 2016.

Les points suivants ont été abordés : compte de gestion, compte administratif, consultation pour un marché de fourniture d'électricité, contentieux en cours ( dysfonctionnement du poste et affaire Ballet).

Suite à l'étude réalisée par BEREST, un DCE est en cours de rédaction portant à la fois sur des travaux d'amélioration de l'ouvrage et sur la résolution du problème des pompes, quelle que soit la solution finalement retenue.

### B/ CONSEILS DES ECOLES

- *Ecole élémentaire* : listes de fournitures validées par le Conseil d'école. Les effectifs attendus pour la rentrée s'élèvent à 139 élèves. Les classes vertes au Barbox et à Levier se sont bien passées, avec de nombreuses activités. La prévention routière a eu lieu le 14 Juin avec une très mauvaise météo. L'enseignement d'une langue étrangère sera mis en place pour les CP, une réunion d'information est demandée à la rentrée. Plusieurs travaux ont été demandés à la Mairie.
- *Ecole maternelle* : 88 élèves attendus pour la rentrée scolaire et pas de nouvelle classe en Septembre mais des travaux programmés pour 2017. Plusieurs sorties ont eu lieu : cirque Pinder, jardin botanique, okidoc, sortie classe verte . Le spectacle de fin d'année a eu lieu fin Juin et la fête des écoles a eu lieu le 2 Juillet. La lecture d'un fascicule concernant la sécurité dans les écoles « vigilance attentats – les bons réflexes » a été réalisée. Le compte école présente un solde créditeur de 6.205,42 € sachant que les sorties n'ont pas encore été réglées. Divers travaux sont demandés à la Mairie. La liste des fournitures scolaires a été validée par le conseil d'école.

### C/ FONTAINE

La peinture d'étanchéité de la fontaine sera réalisée dès que la météo sera clémente.

### D/ CONSIGNES DE TRI

Les consignes de tri évoluent à compter du 1<sup>er</sup> Juillet. Une campagne publicitaire a été lancée auprès des administrés.

Mr LECOMTE distribue aux Conseillers Municipaux un mémento sur la notion de compte rendu et de procès-verbal de séance du Conseil Municipal.

Séance levée à 21 H 25

La secrétaire,  
M. GIVERNET

Le Maire,  
F. LOPEZ

